Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_89-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2025-89 du 16.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Carine LE CUNFF, Madame Sandrine VAUGEOIS et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Delphine Pothier secrétaire de séance.

DEVIS A VALIDER- AGPU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le permis d'aménager délivré pour le site de Porh Glas,
Vu le projet global de requalification du site de Porh Glas autour de la longère du XVII^{e} siècle .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune porte un projet de requalification du site de Porh Glas, autour d'une longère du XVII^{e} siècle, aujourd'hui réhabilitée en logements et médiathèque.

Ce site bénéficie d'un permis d'aménager et a déjà fait l'objet d'une première phase de viabilisation. À terme, il accueillera également une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en cours de construction, ainsi qu'un restaurant scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_89-DE

La commune souhaite désormais engager la phase 2 du projet, portant sur l'aménagement extérieur et les abords de la longère, dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'assurer la cohérence architecturale, paysagère et fonctionnelle de l'ensemble du site.

Dans ce cadre, cinq devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.
Ces devis portent sur les travaux d'aménagement extérieur (cheminements, espaces publics, abords paysagers, etc.) et ont fait l'objet d'une analyse comparative selon des critères de prix, de qualité technique et de conformité au projet et aux prescriptions patrimoniales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen des cinq devis présentés (tableau comparatif annexé à la présente délibération),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site de Porh Glas, relative aux aménagements extérieurs et aux abords de la longère ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Golfe bois création pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 21 673, 64 € H;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Delphine POTHIER **Jean Charles LOHÉ**